

Présidente

**Arrêté déterminant, au titre de l'année 2018,  
le tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial d'attaché hors classe**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU l'avis rendu par les membres de la commission administrative paritaire lors de la réunion du 21 juin 2018,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2018, le tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial d'attaché hors classe s'établit comme suit :

1	QUIERS	Marie-Claire
---	--------	--------------

**Article 2** : Monsieur le directeur général des services de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage.

Fait à Dijon, le 21 juin 2018

Marie-Guite DUFAY